



Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement

HANDELSABTEILUNG

Département fédéral de l'économie publique

DIVISION DU COMMERCE

Berne, le 10 juin 1965

A toutes les missions diplomatiques

EE. 221.02 - Cd

Réunion ministérielle du
Conseil de l'AELE, les 24
et 25 mai 1965 à Vienne

l'Ambassadeur,
Monsieur le Ministre,
le Consul,

Veillez trouver ci-joint, pour votre information, un exem-
plaire d'un rapport sur la réunion ministérielle du Conseil de
l'AELE qui s'est tenue les 24 et 25 mai 1965 à Vienne.

l'Ambassadeur,
Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre
le Consul,
haute considération.

DIVISION DU COMMERCE

Annexe mentionnée

Réunion ministérielle du Conseil de
l'Association européenne de libre-échange
les 24 et 25 mai 1965 à Vienne

Le Conseil de l'AELE a tenu une réunion à l'échelon ministériel les 24 et 25 mai 1965 à Vienne, sous la présidence de M. Fritz Bock, Ministre autrichien du commerce et de la reconstruction, et Président du Conseil durant le premier semestre de 1965. Quatre des sept Etats membres de l'AELE, à savoir le Danemark, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni, s'étaient fait représenter par leur Premier Ministre. Si la réunion de Vienne en a retiré un certain éclat, elle n'a néanmoins conduit à aucun résultat spectaculaire. Ses travaux ont comporté deux phases essentielles. Dans la première, les représentants des divers Etats membres ont exposé les points de vue de leurs gouvernements respectifs touchant l'intégration européenne et les activités internes de l'AELE. A la lumière de ces déclarations, les Ministres ont - dans une seconde phase - précisé ou réaffirmé leur position sur un certain nombre de questions, ainsi qu'adopté un mandat à l'intention du Conseil au niveau des représentants permanents, portant successivement sur les dispositions internes de l'AELE, l'aspect externe de ses activités et enfin les arrangements institutionnels de l'Association.

I. L'intégration européenne et le développement de l'AELE

A. Les pays de l'AELE et l'intégration européenne

Touchant l'intégration européenne, les déclarations faites par les représentants des sept gouvernements ont reflété deux tendances principales : pour des raisons qui sont en grande partie de politique interne, le Premier Ministre du Royaume-Uni, suivi par ses collègues scandinaves, estimait nécessaire de prendre une initiative pour tenter un rapprochement entre l'AELE et la CEE. La Suisse en revanche - tout en marquant son accord sur la nécessité d'un tel rapprochement - s'est opposée à une initiative précipitée; se rappelant l'échec des négociations de 1958 et le veto du Général de Gaulle de 1963, consciente - sur la base d'une analyse réaliste de la situation actuelle - que les conditions générales pour un arrangement avec la CEE ne sont pas réunies, elle a mis en garde ses partenaires contre une démarche insuffisamment préparée, en faisant notamment valoir qu'un nouvel échec ne ferait que reculer les possibilités d'apporter une solution d'ensemble au problème de l'intégration européenne.

Comme la presse mondiale a abondamment commenté les déclarations de M. Wilson, il suffira de rappeler ici qu'il a suggéré - en substance - que les pays de l'AELE, plutôt que de rester dans l'expectative, recherchent si les Six sont disposés à examiner avec eux les voies et moyens propres à atténuer la division économique de l'Europe; d'où - sur le plan pratique - la proposition d'une rencontre entre les représentants des gouvernements des Etats membres de la CEE et de l'AELE, si possible avant la fin de l'année.

- 2 -

Quant au point de vue exposé par le représentant de la Suisse, il peut être résumé comme suit: En l'absence de tout élément nouveau sur le front de l'intégration, le moment ne paraît pas favorable à de nouvelles initiatives vis-à-vis des Six. Néanmoins, la Suisse est prête, aujourd'hui comme par le passé, à rechercher un arrangement avec la CEE. Dans les circonstances actuelles, le Kennedy Round est certainement le cadre dans lequel des contacts avec la CEE peuvent être le mieux maintenus et développés; il ne saurait toutefois permettre de résoudre à lui tout seul le problème de la division économique de l'Europe. Les espérances que les pays de l'AELE peuvent placer dans le Kennedy Round ne devraient donc pas les retenir de poursuivre leur coopération à l'intérieur de l'AELE.

L'établissement d'un pont avec la CEE a l'appui total de la Suisse s'il est envisagé dans un esprit ouvert et tourné vers l'extérieur. La Suisse ne voit pas d'objections à des accords entre Etats membres de l'AELE et de la CEE portant sur une coopération dans des domaines techniques, pas plus qu'aux tentatives que des pays de l'AELE pourraient faire en vue de résoudre des questions spécifiques avec la Communauté. Il est cependant nécessaire d'éviter que de telles approches puissent créer l'impression qu'une solution d'ensemble au problème de l'intégration est devenue superflue. D'un autre côté, la Suisse éprouve des doutes quant à la possibilité d'établir un pont en ce moment. La CEE se trouve actuellement confrontée avec des problèmes nombreux et délicats; elle pourrait craindre que l'arrivée de nouveaux-venus accroisse ses difficultés. Dans ces conditions, ce que l'AELE peut faire de mieux est de renoncer à des initiatives hâtives et d'attendre le moment propice pour discuter avec la CEE d'une solution d'ensemble au problème de l'intégration européenne. Dans l'intervalle, elle doit se préparer à devenir un "interlocuteur valable" lorsque le moment propice mentionné ci-dessus sera venu.

En résumé, les pays de l'AELE ne sauraient s'engager dans des négociations avec la CEE que s'ils disposent d'une alternative: Celle-ci existe, précisément sous la forme de l'AELE, mais il appartient à ses membres d'en faire une alternative valable.

B. Le développement futur de l'AELE

Si, dans leurs déclarations, les représentants des pays scandinaves n'ont évoqué que brièvement le problème des relations avec la CEE, ils ont en revanche exposé d'une façon détaillée leurs vues sur le développement futur de l'AELE. Par la voix de M. Gerhardsen, Premier Ministre de Norvège, ces pays ont présenté un programme de travail pour le Conseil au niveau des représentants permanents, comportant les points suivants:

- a) Problèmes relatifs à l'établissement d'un marché AELE intégré, à la lumière des objectifs fixés dans l'article 2 de la Convention complété par les articles 22 (agriculture) et 27 (produits de la pêche).

- b) Coopération des Etats membres en matière de politique commerciale.
- c) Exploration de la possibilité d'harmoniser les tarifs des Etats membres comme un pas vers une intégration plus poussée de leurs économies.
- d) Coopération dans le domaine des politiques économiques.
- e) Questions institutionnelles (examen de la procédure de consultation et de plainte, ainsi que du rôle du Secrétariat).
- f) Exploration des possibilités d'étendre la coopération entre Etats membres à de nouveaux domaines, par exemple aux mouvements de main-d'oeuvre à l'intérieur de l'AELE.

Pour leur part, les représentants du Royaume-Uni, de l'Autriche et de la Suisse, tout en donnant leur accord de principe à l'élaboration d'un programme de travail à l'intention des représentants permanents, ont marqué leur préférence pour des solutions ne débordant pas du cadre fixé par la Convention de Stockholm.

En particulier, le représentant de la Suisse a suggéré qu'un tel programme de travail comporte deux phases distinctes. La tâche immédiate de l'AELE - a-t-il relevé - est de mettre en ordre les affaires de l'Association, c'est-à-dire, en premier lieu, de revenir intégralement à l'état de libération prescrit par la Convention; en d'autres termes, l'abolition complète de la taxe sur les importations instituée à fin octobre 1964 par le gouvernement britannique constitue une condition sine qua non de la consolidation de l'AELE. Dans cette première phase, il s'agirait en outre d'achever - d'ici à la fin de 1965 - les travaux déjà entrepris dans le cadre de l'AELE en matière d'obstacles non tarifaires aux échanges (tels que les restrictions quantitatives, les aides gouvernementales, l'élimination de l'élément de protection pouvant encore subsister dans les droits fiscaux, etc.). Ceci fait, il serait possible de passer à une seconde phase, à savoir le développement des activités de l'AELE. A cet effet, le Conseil au niveau des représentants permanents devrait entreprendre des études portant sur la possibilité de développer la coopération entre pays membres en matière de politique de conjoncture, de brevets, de double imposition, etc. Ces études et les actions qui pourraient s'ensuivre auraient non seulement pour objet d'intensifier les relations commerciales à l'intérieur de l'AELE, mais aussi de créer une base pour des arrangements ultérieurs à l'intérieur de l'OCDE ou avec la CEE.

II. Décisions prises et accords intervenus

A. Problèmes externes

En ce qui concerne l'intégration européenne, les Ministres ont exprimé leur conviction que des mesures pourraient et devraient être prises par l'AELE et la CEE "afin de faciliter la suppression des obstacles au commerce et de favoriser une coopération économique en Europe, qui sont les buts fondamentaux de l'AELE".

- 4 -

Dans cette perspective, les Ministres ont successivement :

1. reconnu qu'il serait souhaitable de chercher à organiser des rencontres au niveau ministériel entre les deux groupes à la première occasion qui offrirait des perspectives de résultat;
2. décidé que le Conseil serait chargé de recommander quels arrangements de procédure seraient les plus appropriés pour faciliter des contacts entre l'AELE et la CEE et - sur le fond - quels points de politique pourraient fournir des thèmes de discussion entre elles;
3. examiné un certain nombre de suggestions de base visant à augmenter et à renforcer la coopération entre l'AELE et la CEE, à coordonner, là où cela se révèle possible, leurs politiques en ce qui concerne les problèmes présentant un intérêt économique particulier pour les deux groupes, notamment la réduction des obstacles à la liberté des échanges mutuels.

Comme ils l'avaient déjà fait lors de leurs précédentes réunions, les Ministres ont en outre réaffirmé l'intention de tous les pays membres de l'AELE de continuer à travailler en vue du succès du Kennedy Round et souligné leur détermination de coopérer avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Dans le mandat au Conseil au niveau des représentants permanents à Genève, les Ministres ont enfin spécifié que le Conseil devrait :

- (i) examiner les procédures de consultation actuellement en vigueur entre les Etats membres et la possibilité de leur apporter des améliorations,
- (ii) examiner la possibilité d'une coopération plus poussée en matière de politique économique, notamment dans le cadre d'autres organisations internationales.

De fait, ces deux points du mandat se réfèrent essentiellement à la coopération entre les Etats membres dans le cadre du GATT. Ils ne signifient nullement que les pays de l'AELE envisagent de s'engager dans la voie d'une harmonisation de leurs politiques économiques; il s'agit simplement pour le Conseil d'examiner s'il y aurait avantage pour les Etats membres à resserrer les contacts déjà existants et de s'informer d'une façon plus complète de leurs intentions ou de leurs positions respectives en vue d'éviter d'éventuels malentendus ou des interventions en ordre dispersé.

B. Problèmes internes

Sur le plan des activités internes de l'AELE, le mandat que les Ministres ont confié au Conseil au niveau des représentants permanents s'inscrit dans la perspective de l'abolition complète, à la fin de 1966, des droits de douane à l'intérieur de l'AELE; il tient en particulier compte de la nécessité - reconnue par

tous les Etats membres - de veiller que les mesures voulues soient prises pour que l'Association fonctionne pour le plus grand avantage de tous lorsque la liberté complète des échanges prévue par la Convention de Stockholm sera réalisée.

Dans la pratique, les questions que le Conseil permanent a été chargé d'examiner peuvent être groupées dans les trois catégories suivantes :

1. Il devra tout d'abord déterminer si de nouvelles mesures devraient être adoptées en vue :
 - (a) d'assurer le fonctionnement satisfaisant des dispositions des articles 13 à 17 de la Convention sur les aides gouvernementales, les entreprises publiques, les pratiques commerciales restrictives, l'établissement et le dumping. En ce qui concerne les entreprises publiques, et notamment les politiques d'achat de ces entreprises (marchés publics), les pratiques commerciales restrictives et l'établissement, les groupes de travail qui sont chargés d'examiner ces problèmes ont déjà déposé leur rapport ou sont en bonne voie de le faire. Dans ces conditions, il ne restera vraisemblablement au Conseil qu'à prendre connaissance de ces rapports et à donner au besoin une suite aux recommandations qu'ils contiennent. En revanche, les problèmes soulevés par les aides gouvernementales et le dumping n'ont pas encore fait, pour l'instant, l'objet d'études systématiques à l'intérieur de l'AELE. Il incombera donc au Conseil de veiller à ce que de telles études soient entreprises au cours des prochains mois;
 - (b) de traiter des obstacles non tarifaires aux échanges de marchandises pouvant être admises au bénéfice du régime tarifaire de la Zone. Parmi ces obstacles figurent diverses pratiques administratives (il peut notamment en aller ainsi de certaines prescriptions relatives au marquage des marchandises), ainsi que les différences entre les normes utilisées dans les pays de l'AELE, etc. A propos de ces différences, M. Wilson a d'ailleurs annoncé lors de la réunion de Vienne que son gouvernement allait prendre des mesures visant à l'introduction progressive du système métrique au Royaume-Uni;
 - (c) d'atteindre les objectifs des articles 22 et 27 de la Convention touchant l'agriculture et les produits de la pêche. Aux termes de ces deux articles, l'objectif de l'Association est de faciliter une expansion des échanges qui assure une "réciprocité raisonnable" aux Etats membres dont l'économie dépend dans une large mesure de l'exportation de produits agricoles, ainsi que de poissons et d'autres produits de la mer. Certains Etats membres, le Danemark en particulier, estiment qu'ils ne bénéficient pas de cette "réciprocité raisonnable", ce que contestent leurs partenaires.

2. Le Conseil devra également étudier si des accords plus précis devraient être recherchés en ce qui concerne l'application des charges fiscales perçues à la frontière sur des marchandises importées d'autres Etats membres. Dans la pratique, il s'agira d'une part de vérifier l'application des dispositions de l'article 6 de la Convention relatives à l'élimination de l'élément de protection effective dans les droits fiscaux, d'autre part de veiller que d'autres charges, telles que les droits de statistique, n'aient un effet de protection en faveur de la production indigène.
3. En ce qui concerne la coopération entre Etats membres, le Conseil a reçu pour tâche d'examiner :
 - (a) si des mesures devraient être prises en vue d'améliorer cette coopération pour ce qui est de la recherche appliquée et de la technologie;
 - (b) si des possibilités accrues de coopération existent dans les domaines du ressort du Comité de développement;
 - (c) si la possibilité existe d'étendre cette coopération à de nouveaux domaines. Bien que ceux-ci n'aient pas été mentionnés expressément, c'est surtout dans le secteur des invisibles, et plus particulièrement des assurances et des brevets, qu'une telle extension est envisagée.

Le Conseil permanent devra également examiner les arrangements institutionnels de l'AELE, et plus particulièrement le fonctionnement de la procédure de consultation et de plainte prévue à l'article 31 de la Convention, ainsi que le rôle du Secrétariat. Depuis cinq ans que l'AELE fonctionne, la procédure de consultation et de plainte n'a été invoquée que deux fois seulement; dans l'une et l'autre de ces occasions, il n'a pas été nécessaire de la mener jusqu'à son terme, un arrangement ayant pu être trouvé dans l'intervalle entre les parties intéressées. Y aurait-il avantage, pour assurer la mise en oeuvre de la Convention, à ce que les questions qui se posent entre certains pays membres soient débattues non seulement par voie bilatérale, mais aussi sur un plan multilatéral ? C'est notamment ce qu'il incombera au Conseil de déterminer.

Quant au rôle du Secrétariat, il a surtout été jusqu'à maintenant celui d'un organe d'exécution. Ici aussi, certains Etats membres estiment que le Secrétariat devrait avoir formellement - et non seulement pratiquement comme jusqu'à maintenant - le droit de prendre des initiatives, notamment de demander au Conseil de décider de l'interprétation correcte de la Convention en cas de contestation.

Sur tous les points énumérés ci-dessus, les Ministres ont chargé le Conseil permanent de leur présenter un rapport en temps voulu pour leur prochaine réunion, qui se tiendra les 28 et 29 octobre 1965 à Copenhague. Toutefois, à la différence du premier mandat confié au Conseil en février 1963 après l'échec de Bruxelles, le mandat de Vienne ne réclame pas nécessairement l'adoption par les Ministres, dans une phase ultérieure, de décisions sur des questions de substance. Sa portée est plus limitée : en fait, il s'agit

- 7 -

avant tout pour le Conseil permanent de faire le point de la situation à l'intention des Ministres, de présenter un bilan plutôt que de préparer un nouveau départ.

Si le mandat ne traite pas de la surtaxe britannique, les Ministres ont néanmoins déclaré expressément que l'élimination de cette dernière constituait une étape essentielle de la consolidation de l'AELE. A cet égard, ils ont pris note avec satisfaction de la confirmation par le Premier Ministre britannique que la surtaxe sera supprimée aussitôt que possible.

III. Conclusions

Il n'y avait pas lieu d'attendre de la réunion de Vienne qu'elle aboutisse à des résultats spectaculaires. Les faits ont confirmé ces prévisions. Qu'il s'agisse de l'intégration européenne ou des problèmes internes de l'AELE, les Etats membres ont finalement pu s'entendre sur une attitude mesurée correspondant, dans ses grandes lignes, aux positions défendues par les représentants de la Suisse. Les pays scandinaves se sont certes faits les avocats d'une extension des activités de l'AELE au-delà du cadre de la Convention de Stockholm mais leurs suggestions n'ont finalement été retenues que dans la mesure où elles pouvaient s'inscrire dans ce cadre même. De toute façon, le mandat confié au Conseil permanent ne porte que sur des études, à l'exclusion de la mise en oeuvre de décisions relatives à des points précis de substance.

La modération qui a prévalu à la réunion de Vienne reflète la volonté de ne pas se départir de la ligne de conduite que l'AELE a suivie jusqu'à maintenant, c'est-à-dire d'assurer un fonctionnement sans heurts de la zone de libre-échange, tout en gardant une attitude ouverte vis-à-vis du monde extérieur. En ce sens, les résultats de la réunion de Vienne peuvent être considérés comme satisfaisants du point de vue suisse.

* * * * *